



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoire

**Arrêté préfectoral portant composition et nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2002 portant constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juin 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 juin 2023 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les consultations effectuées auprès des organismes et des associations membres en vue d'être membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin afin de désigner leurs représentants au sein de ladite commission ;

Considérant la nécessité de renouveler le mandat des représentants ;

Considérant l'intégration de l'association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL) au sein du collège des associations et la nécessité d'élargir les autres collèges à 9 représentants ;

Considérant la baisse d'activité de la compagnie air France sur l'aéroport de Lille-Lesquin et le remplacement par Volotéa au sein de la commission ;

Considérant la baisse d'activité de la compagnie Tuy fly sur l'aéroport de Lille-Lesquin et le remplacement par la fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) au sein de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition des collèges siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin est :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :
 - sas aéroport de Lille : 1 représentant
 - avia partner : 1 représentant
 - fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM) : 1 représentant
 - volotéa : 1 représentant
 - club aérien de Lille métropole (CALM) : 1 représentant
 - syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) : 1 représentant
 - union départementale des syndicats cgt : 1 représentant
 - union départementale des syndicats f.o : 1 représentant
 - SERIS airport services : 1 représentant
- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :
 - conseil régional Hauts-de-France : 1 représentant
 - conseil départemental du Nord : 1 représentant
 - commune de Bourghelles/Camphin-en-pévèle : 1 représentant
 - sivom grand sud de Lille : 2 représentants
 - métropole européenne de Lille, en leur qualité de conseillers métropolitains : 4 représentants
- Au titre du collège des représentants des associations
 - comité de quartier du burgault : 1 représentant
 - association « urbanisme et environnement » à Faches-Thumesnil : 1 représentant
 - association « les amis de Bouvines » : 1 représentant

- association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L) : 1 représentant
- association syndicale libre des « jardins de la motte » : 1 représentant
- fédération « Nord nature environnement » : 1 représentant
- association « environnement et développement alternatif » : 1 représentant
- association lorival : 1 représentant
- association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL) : 1 représentant

Article 2 - La nomination des membres est reprise en annexe.

Article 3 - Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires de la commission consultative de l'environnement.

Article 4 - Sont invités à participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, le directeur du syndicat mixte des aéroports de Lille et Merville (SMALIM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Lille, le chef du service de navigation aérienne Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord ou leurs représentants.

Article 5 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 6 - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois (3) ans à compter de la signature de cet arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Les fonctions des membres de la commission consultative de l'environnement sont gratuites.

Article 7 - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 9 juin 2022 et 12 juin 2023 sus-visés sont abrogés.

Article 10 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 Lille Cedex ;

- un recours hiérarchique peut être déposé auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe : liste des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Lille-Lesquin (2 pages)

*Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin*

Collège des représentants des professions aéronautiques

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
sas aéroport de Lille	Magali Huchette	titulaire
	Yves Coquerelle	suppléant
avia partner	Vincent Stubbe	titulaire
	Corinne Hennevin	suppléant
fédération nationale de l'aviation et de ses métiers (FNAM)	Cyril Beuchet	titulaire
	Romain Schulz	suppléant
volotéa	Lucas Delehaye	titulaire
	Jade Tallec	suppléante
club aérien de Lille métropole (CALM)	José Poughon	titulaire
	Gérard Couvreur	suppléant
syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA)	Yvan Martin dit Latour	titulaire
	Alexandre Vancopenolle	suppléant
union départementale des syndicats cgt	Gauthier Sturtzer	titulaire
	Nadège Francesconi	suppléant
union départementale des syndicats force ouvrière	Walter Da Rocha	titulaire
	Jean-François Deregnieux	suppléant
SERIS airport services	Maxime Desmedt	titulaire
	Pascal Kerouanton	suppléant

Collège des collectivités locales

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
conseil régional Hauts-de-France	Luc Foutry	titulaire
		suppléant
conseil départemental du Nord	Charlotte Parmentier-Lecocq	titulaire
	François-Xavier Cadart	suppléant
communes de Camphin en Pévèle/Bourghelles	Olivier Vercruysse <i>maire de Camphin-en-Pévèle</i>	titulaire
	Alain Duthoit <i>adjoint au maire de Bourghelles</i>	suppléant
sivom grand sud de Lille	Luc Monnet	titulaire
	Hervé Guyon	suppléant
	Régis Bué	titulaire
	Danièle Cambier	suppléant

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
métropole européenne de Lille	Damien Castelain	titulaire
	Alain Bernard	suppléant
	Pierre-Henri Desmettre	titulaire
	Franck Gherbi	suppléant
	Jean-Marc Ambroziewicz	titulaire
	Gérard Mayor	suppléant
	Bernard Dehaut	titulaire
	Régis Cauche	suppléant

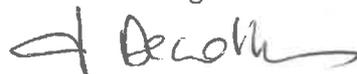
Collège des associations

Structure membre de la CCE	Représentant	Qualité
comité de quartier du burgault	Serge Piens	titulaire
	Franck Lescalier	suppléant
association « urbanisme et environnement » à Faches-Thumesnil	Dominique Struyve	titulaire
	Sophie Lambert	suppléant
association « les amis de Bouvines »	Marie-Annick Morniroli	titulaire
	Christine Faux	suppléant
association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L)	Valérie Morillon	titulaire
	Philippe L'Homme	suppléant
association syndicale libre des « jardins de la motte »	Florence Dhaenens	titulaire
	Valérie Favier	suppléant
fédération « Nord nature environnement »	Francis Vandenberghe	titulaire
	Vincent Thomy	suppléant
association « environnement et développement alternatif »	Anita Villers	titulaire
	Grégoire Jacob	suppléant
association lorival	Antoine Pacini	titulaire
	Francis Decocq	suppléant
association « Templemars survolé pour la défense des riverains de l'aéroport de Lille » (ASTDRAL)	Jean-Claude Buyschaert	titulaire
	Marc Roussez	suppléant

Vu pour être annexé
à mon arrêté du

Fait à Lille, le **11 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES